

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023







Publié le

ID : 014-211404371-20230920-DELIB_2023_090-AR



Bordereau de signature

DL_564

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	21/09/2023	
Julie CALBERGELLEN, <i>VISA JCE</i>	21/09/2023	
Gaëlle ENFREIN, <i>ACTES DGS</i>	25/09/2023	
Hélène BURGAT, <i>MAIRE</i>	25/09/2023	  Certificat au nom de <u>HELENE BURGAT</u> (COMMUNE DE MONDEVILLE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 09 juil. 2021 à 15:12 au 09 juil. 2024 à 15:12.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : ACTES // VALIDATION ACTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14/09/2023

AFFICHEE LE :

14/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

21 septembre 2023

L’an deux mil vingt trois, le 20 septembre , à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de Mondeville, dûment convoqué, s’est réuni par dérogation exceptionnelle à l’article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales dans la Salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Christophe LEGENDRE, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Fabienne KACZMAREK, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Josiane MALLET à Hélène BURGAT, Mickaël MARIE à Bertrand HAVARD, Dominique MASSA à André VROMET, Laetitia POTTIER-DESHAYES à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE LE 14 - CALVADOS PRÉVENTION JEUNESSE

DELIBERATION N° **DELIB/2023/090**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Guillaume LEDEBT

Conformément aux dispositions des articles L. 121-2 et L. 221-1 du Code de l'Action sociale et des familles, le Département participe, dans le cadre des compétences qui sont les siennes en matière d'aide sociale à l'enfance, aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Ces actions peuvent prendre plusieurs formes telles que des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Cette politique est déclinée localement, notamment, par le nouvel établissement public créé par le Département du Calvados: Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse.

Par délibération n°2023/64 du 14 juin 2023, le conseil municipal de Mondeville a déclaré son intention d'adhérer au 14.

Il est proposé à présent d'adhérer pleinement à l'établissement Le 14.

Conformément aux statuts, la ville doit une contribution à l'établissement, qui peut prendre la forme de mises à disposition de locaux ou de personnel, de matériel, ou d'une subvention. La Ville de Mondeville se propose de contribuer au 14 par la mise à disposition de locaux. Si toutefois un accord n'est pas trouvé sur les locaux, une subvention de la Ville au fonctionnement du 14 sera envisagée.

En outre, en application de l'article 6 des statuts, qui précise que le président du conseil d'administration pourra inviter « à siéger avec voix consultative un représentant des communes sur le territoire desquelles l'établissement intervient... », il convient de désigner un membre titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement.

La désignation de ce délégué a lieu, en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue aux premier et second tours, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Un délai raisonnable est laissé pour les candidatures.

Par conséquent,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'objet et les statuts de l'établissement, et notamment les articles 12 et 13 des statuts de l'établissement qui précisent les apports et contributions des membres,

Considérant que les bénéficiaires de l'intervention de cet établissement peuvent être des habitants de la Ville de Mondeville, jeunes accompagnés ou leurs familles assistées par Le 14,

Considérant la candidature unique de M. Guillaume LEDEBT,

Après consultation de la commission Éducation, enfance, jeunesse du 11 septembre 2023,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'établissement public départemental de prévention spécialisée Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse dont les statuts sont annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des équipes du 14 dédiées au territoire de la Ville, si toutefois un local municipal adapté est disponible,
- **DE DÉCIDER** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du 14,
- **DE DESIGNER** comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'établissement Le 14 – Calvados Prévention Jeunesse, M. Guillaume LEDEBT,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		27	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT